



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Mo.
br

13193699

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

12 DEC. 2013

Pr le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0451.737.611

Dénomination

(en entier) : **IMMOBILIERE DE VAUX**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue de Mont-Serrat 2A

Objet de l'acte : **modifications des statuts.**

D'un acte reçu le 09 décembre 2013 par devant Maître Louis RAVET, Notaire à la résidence de Jemeppe-sur-Sambre, en cours d'enregistrement, il résulte que:

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Anonyme «IMMOBILIERE DE VAUX», ayant son siège social à 5190 Jemeppe sur Sambre (Onoz), rue de Mont-Serrat, 2A, constituée par acte reçu par le Notaire Philippe Ravet alors à Jemeppe sur Sambre le 29 décembre 1993, publié aux annexes du Moniteur Belge le 27 janvier suivant sous le numéro 940127-468, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le même Notaire Philippe Ravet du 28 novembre 2000, publié aux annexes du Moniteur Belge le 20 décembre suivant sous le numéro 099.

Numéro d'Entreprise : 0451.737.611.

A pris les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1 : Modification de l'article 5 des statuts en vue de la conversion du capital social et du capital autorisé en euros

L'Assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 5 par ce qui suit :

« Suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 1996, le capital social s'élève à six cent nonante quatre mille cent un euros quatre vingt sept cents (694.101,87), représenté par cent douze (112) actions de valeur égale, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites. Les soixante actions anciennes sont entièrement libérées et les cinquante deux nouvelles actions (créées lors de l'augmentation de capital) ont été libérées à concurrence de onze/treizièmes chacune.

Les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participent aux bénéfices à partir de l'exercice mil neuf cent nonante six.

« Conformément aux articles 603 et suivants du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital à concurrence de cent vingt trois mille neuf cent quarante six euros septante six cents (123.946,76) maximum.

Cette autorisation est valable pour cinq ans à compter de la publication des présentes, mais pourra être renouvelée.

Cette(ces) augmentation(s) de capital peu(ven)t être effectuée(s) par souscription en espèces, par apport en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, avec ou sans création d'actions.

Le conseil d'administration est tenu de respecter le droit de souscription préférentielle, conformément à la loi.»

(…)

RESOLUTION 11 : Mise en concordance des articles 5, 7, 9, 11, 16, 24bis, 25, 27, 32 et 34 des statuts

L'Assemblée décide à l'unanimité que le texte des résolutions relatives aux modifications statutaires qui précèdent remplace ou modifie celui des articles 5, 7, 9, 11, 16, 24bis, 25, 27, 32 et 34 des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME à la minute en notre possession.

Déposés en même temps :

- une expédition de l'acte modificatif;
- la coordination des statuts en double exemplaire.

Notaire Louis RAVET**Rue Thibaut, 8/10****5190 Jemeppe-sur-Sambre****Tél. 071 78 50 08**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2013 - Annexes du Moniteur belge